

PROJET

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION CONSACREE AUX NOMMES DU PRIX MARCEL DUCHAMP

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN

Domiciliée : Place du Général de Gaulle – 76037 Rouen Cedex 1

Représentée par Madame Emmanuelle JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire Chargée de la Culture agissant au nom et pour le compte de la ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 et en vertu de l'Arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2012,

- Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'ADIAF (Association pour la diffusion internationale de l'art français)

Association loi 1901 déclarée d'intérêt général

Dont le siège est situé au 23 quai Voltaire 75007 PARIS

Représentée par Monsieur Gilles Fuchs, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

- Ci-après dénommée « l'ADIAF »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

1 - PREAMBULE :

L'ADIAF, Association pour la Diffusion Internationale de l'Art Français, est aujourd'hui la plus importante association de collectionneurs privés en France. Son ambition est de soutenir la scène française et d'encourager l'esprit et le goût de la collection. Soutenue par des mécènes privés, l'ADIAF a ainsi créé et organise chaque année depuis 2000 le Prix Marcel Duchamp qui a pour objet d'aider les artistes français ou résidant en France, travaillant dans le domaine des arts plastiques et visuels, à se faire connaître sur la scène internationale.

Ce prix de collectionneurs, organisé en partenariat avec le Centre Pompidou, rassemble les artistes les plus novateurs de leur génération. Il est aujourd'hui considéré comme l'un des prestigieux prix d'art contemporain, fruit d'une initiative exemplaire de partenariat public-privé.

Sur le plan du fonctionnement, une sélection de 4 artistes nommés est établie chaque année par un comité composé de collectionneurs de l'association désignés par le Bureau de l'ADIAF et renouvelés chaque année. Ces quatre artistes bénéficient d'une exposition à la Foire Internationale d'Art Contemporain (FIAC) où le nom du lauréat est annoncé par un jury international. Partenaire de

référence de l'ADIAF depuis la création du prix, le Centre Pompidou invite le lauréat pour une exposition personnelle de trois mois au sein de l'espace 315 qui lui donne une exceptionnelle visibilité.

Depuis le 10ème anniversaire du prix, l'ADIAF travaille à développer la visibilité des artistes du prix Marcel Duchamp en organisant des expositions, à la fois à l'étranger (Tokyo/musée Mori, Séoul/musée national d'art contemporain, Dusseldorf/Kunsthalle), mais également en France où les artistes du prix sont accueillis par des musées régionaux, permettant ainsi à un large public de mieux connaître la scène artistique de leur propre pays. Le prix Marcel Duchamp a ainsi été accueilli en 2011 au LAM (Musée d'art contemporain de Lille/Villeneuve d'Asq), en 2012 au Château de Tours - Musée des Beaux-Arts de Tours et en 2013 au Musée des Beaux-Arts de Libourne et au sein de l'espace d'exposition dit « le Carmel » de Libourne.

A l'invitation de la Ville de Rouen, l'exposition 2014 se tiendra au Musée des Beaux-Arts, au sein de l'Ecole supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen, à l'Abbatiale Saint-Ouen ainsi que dans d'autres lieux d'exposition qui seront déterminés d'un commun accord entre la Ville de Rouen et l'ADIAF.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la mise en place de l'exposition consacrée aux nommés du Prix Marcel Duchamp et intitulée « **titre à compléter** » qui aura lieu au Musée des Beaux-Arts, au sein de l'Ecole supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen, à l'Abbatiale Saint-Ouen ainsi que dans d'autres lieux d'exposition qui seront déterminés d'un commun accord entre la Ville de Rouen et l'ADIAF.

ARTICLE II : Descriptif du projet d'exposition

Le projet d'exposition consacrée aux nommés du Prix Marcel Duchamp est défini comme suit :
L'exposition sera présentée au Musée des Beaux-Arts, au sein l'Ecole supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen, à l'Abbatiale Saint-Ouen ainsi que dans d'autres lieux d'exposition du 28 juin au 28 septembre 2014.

Chaque artiste nommé est invité à présenter une ou plusieurs œuvres, principalement issues de collections privées, dans le cadre de l'exposition.

Un jury international composé de 7 conservateurs et collectionneurs français et étrangers dont les avis font autorité dans le monde de l'art se réunira pendant la FIAC et proclamera le lauréat sous la coupole du grand Palais à Paris, le 26 octobre 2014.

La Ville de Rouen présentera les artistes nommés suivants :

.....
.....
.....
.....

ARTICLE III : Calendrier prévisionnel

L'application dans le temps de la présente convention est divisée en trois périodes :

- Période de montage : Elle couvre toute la période du.....
- Période d'exposition : Elle couvre toute la période pendant laquelle l'exposition est ouverte au public soit du 28 juin 2014 au 28 septembre 2014.
- Période de démontage : Elle couvre toute la période depuis la date de fermeture de l'exposition au public jusqu'au départ des œuvres soit du.....

ARTICLE IV : Commissariat de l'exposition

Le commissariat de l'exposition est assuré, en relation constante avec l'ADIAF, par Monsieur Sylvain AMIC, Directeur des musées de Rouen ainsi que les autres structures hôtes qui seront désignées.

ARTICLE V : Engagements de la Ville de Rouen

La Ville de Rouen s'engage à prendre en charge :

- les frais de transport des œuvres situées à Paris aller – retour,
- les frais d'installation et de démontage de l'exposition,
- l'assurance des œuvres dite « clou à clou »,
- les frais de déplacement pour une journée à Rouen des quatre artistes nommés,
- les frais de communication (affiches, flyers, cartons d'invitation, aides à la visite) au niveau local et régional dans la limite du budget défini par le Ville de Rouen,
- les frais du voyage de presse sous la forme d'une prise en charge d'un maximum de X billets de train aller-retour Paris Rouen et les frais d'un cocktail, si nécessaire,
- les frais de vernissage et de dîner pour l'ouverture de l'exposition dans la limite du budget défini par la Ville de Rouen,
- la mise en place d'un programme de médiation sous la forme de parcours consacrés à Marcel Duchamp dans la Ville de Rouen dans le cadre d'un événement estival autour de l'exposition consacrée aux nommés du Prix Marcel Duchamp 2014.

ARTICLE VI : Engagements de l'ADIAF

L'ADIAF s'engage à prendre en charge :

- collectionneurs, en particulier l'identification des œuvres des artistes dans les collections privées et l'assistance au choix des œuvres en assurant et facilitant le lien avec les artistes et les en donnant accès aux commissaires de l'exposition aux collections privées,
- les frais de communication au niveau national, la rédaction des communiqués de presse, la mise à disposition des visuels presse, l'organisation et le suivi des relations presse nationale : envoi des communiqués et des dossiers de presse, relances, mise en place logistique du voyage de presse avec la presse nationale (gestion des billets de train et accompagnement du groupe),
- les frais de déplacement des collectionneurs membres de l'ADIAF.

ARTICLE VII : Actions de communication

7.1 Etablissement du cadre des actions de communication par chaque partie

Dans toutes les actions de communication et tout évènement de relations publiques se rapportant à l'exposition consacrée aux nommés du Prix Marcel Duchamp, les Parties s'engagent à mettre mutuellement en valeur leur contribution.

La Ville de Rouen établit le cadre des actions de communication au niveau local et régional se rapportant à l'exposition et le transmet à l'ADIAF. L'ADIAF établit le cadre des actions de communication au niveau national se rapportant à l'exposition et le transmet à la Ville de Rouen.

7.2 Charte graphique

7.2.1 Charte graphique de l'ADIAF

La Ville de Rouen s'engage à respecter la charte graphique transmise par l'ADIAF et à faire apparaître de manière visible le Logotype de l'ADIAF sur tous les supports de communication afférents à l'exposition et diffusés au niveau local et régional.

La Ville de Rouen s'engage à soumettre à la validation préalable de l'ADIAF tout document ou texte se rapportant à l'ADIAF et au Prix Marcel Duchamp. L'envoi pour validation doit être effectué au moins 48 heures avant la date limite de signature des bons à tirer.

Désigner une personne identifiée pour la validation : Caroline Crabbe ?

7.2.2 Charte graphique de la Ville de Rouen

L'ADIAF s'engage à respecter la charte graphique transmise par la Ville de Rouen et à faire apparaître de manière visible les Logotypes de la Ville de Rouen et du Musée des Beaux-Arts de Rouen ainsi que ceux de l'Ecole supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen et les autres lieux d'exposition sur tous les supports de communication diffusés au niveau national. L'ADIAF s'engage à soumettre à la validation préalable de la Ville de Rouen tout document ou texte se rapportant à la Ville de Rouen. L'envoi pour validation doit être effectué au moins 48 heures avant la date limite de signature des bons à tirer.

Désigner une personne identifiée pour la validation : Virgil Langlade ?

ARTICLE VIII : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'au retour desdites œuvres chez les prêteurs.

ARTICLE IX : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE X : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Rouen.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE XI : Elections de domicile

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en première page de la présente Convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de ROUEN

Pour l'ADIAF

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
à la Culture**

Le Président

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL

Monsieur Gilles FUCHS